

POUVOIR ADJUDICATEUR : SERM

OPERATION : 1495 – ZAC ROQUE FRAISSE

MARCHE DE TRAVAUX N°1495T

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE : Marché de conception-réalisation pour la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes dans le périmètre de la ZAC Roque Fraisse sur la commune de St Jean de Védas (34 430).

Maître de l'ouvrage :

Nom officiel : Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM)

Adresse postale : Etoile Richter - 45, place Ernest-Granier - CS 29502 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentant légal : M. Christophe PEREZ, Directeur Général de la SERM

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 :

M. le Directeur Général de la SERM

Date limite de réception des offres : 21 octobre 2016 à 12h00

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de : 9h à 12h30 et de 14h à 17h, sauf les : week-end et jours fériés, fermeture exceptionnelle le vendredi 15 juillet 2016.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1 Nature et objet du marché	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
1.3 Services et/ou travaux similaires.....	3
1.4 Poursuite de l'exécution du contrat.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Intervenants.....	4
2.3 Mode de dévolution : Marché unique.....	4
2.4 Décomposition en tranches, phases et prestations.....	4
2.5 Dossier de consultation.....	6
2.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	8
2.7 Délai minimal de validité des offres	8
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	8
2.9 Intervention du jury	8
2.10 : Modalités d'organisation de l'anonymat des projets.....	9
2.11 Indemnisation des candidats	9
ARTICLE 3 – contenu et presentation DES OFFRES.....	10
3.1 : Enveloppe n° 1 – Projet Anonyme	10
3.2 : Enveloppe n° 2 – Offre de Prix.....	10
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
4.1 Jugement des des offres	11
4.2 Attribution du marché	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	12
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	14
7.1 Assurance et frais de transport	14
7.2 Suite donnée à la consultation	14
7.3 Droits de propriété et publicité des projets.....	14

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Nature et objet du marché

Le contrat à attribuer est un marché public de conception-réalisation au sens de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est passé en vue de la construction neuve d'un groupe scolaire de douze classes au sein de la ZAC Roque Fraisse à Saint-Jean-de-Védas (F-34430).

Le marché est un marché public à tranches au sens de l'article 77 du décret susvisé du 25 mars 2016. Il comprend une (01) tranche ferme et une (01) tranche optionnelle, définies à l'article 2.4 ci-après.

L'enveloppe budgétaire affectée au marché est de 4 312 000, 00 € HT.

Le principal lieu d'exécution du marché est : ZAC Roque Fraisse - F-34430 Saint-Jean-de-Védas.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée prévisionnelle globale du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement et le CCAP.

A titre indicatif, l'exécution de la phase n° 1 : *conception*, de la tranche ferme débuterait au mois de février 2017.

A titre indicatif, l'exécution de la phase n° 2 : *réalisation*, de la tranche ferme débuterait au mois de novembre 2017.

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

1.3 Services et/ou travaux similaires

Sans préjudice du caractère global et forfaitaire du prix du marché ni de son caractère définitif, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire application du 7° du I de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce afin de négocier directement avec le titulaire, sans publicité préalable ni remise en concurrence de celui-ci, un ou des marchés ayant pour objet la prestation de services et/ou l'exécution de travaux similaires à ceux décrits dans le marché initial.

1.4 Poursuite de l'exécution du contrat

Le marché sera conclu par la SERM en sa qualité de concessionnaire de la commune de Saint-Jean-de-Védas (F-34430).

Le titulaire s'engagera à poursuivre l'exécution du marché avec la commune concédante dans le cas où, en raison de la caducité du traité de concession pour quelque raison que ce soit, ladite commune se substituerait à la SERM en qualité de maître de l'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est une **procédure adaptée** conduite dans le cadre de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée restreinte avec négociation**.

La participation à la présente phase de la procédure est réservée aux candidats admis à soumissionner.

Sur la base des offres initiales remises, le pouvoir adjudicateur procédera à une première analyse des offres. En fonction de cette première analyse, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, les offres finales remises par les candidats sont analysées selon les critères de choix définis dans le présent règlement de la consultation et cette analyse sera présentée pour avis au jury *ad hoc*.

2.2 Intervenants

2.2.1 Assistant à maîtrise d'ouvrage

Pour la passation du marché public de conception-réalisation, le maître de l'ouvrage pourra être assisté par un AMO en charge de la mise au point du contrat.

2.2.2 Contrôle technique

En phase de conception comme en phase de réalisation, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique, *en cours de désignation*.

2.2.3 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

En phase de conception comme en phase de réalisation, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : DEKRA Industrial.

2.2.4 Ordonnancement, pilotage et coordination

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination seront confiés au titulaire du marché public de conception-réalisation en ce qui concerne tant la phase de conception que la phase de réalisation.

2.2.5 Coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie

Dès lors qu'elle est requise par les lois et règlements en vigueur, la coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie sera confiée au titulaire du marché public de conception-réalisation en ce qui concerne tant la phase de conception que la phase de réalisation.

2.2.6 Responsable du projet

Pour l'application des articles L554-1 et suivants et R554-1 et suivants du code de l'environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le concepteur ou un membre identifié du sous-groupement des concepteurs sera le responsable du projet.

Il assurera, à ce titre, toutes les obligations du responsable du projet, à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

2.3 Mode de dévolution : Marché unique

Compte tenu de la nature et de l'objet du marché, le mode de dévolution retenu est le marché unique.

Le marché sera conclu avec un groupement.

Dans le cas où le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché revêtirait la forme d'un groupement conjoint lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le mandataire de ce groupement à être solidaire de chacun de ses cotraitants.

En tout état de cause, compte tenu de la nature et de l'objet du marché, le groupement attributaire sera composé comme suit :

- Une équipe « conception » constituée de :
 - Soit un concepteur unique,
 - Soit un sous groupement de concepteurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes. Le mandataire du sous-groupe ment sera solidaire de chacun de ses cotraitants.
- Une équipe « réalisation » constituée de :
 - Soit un réalisateur unique agissant en qualité d'entreprise générale,
 - Soit un sous groupement de réalisateurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes (qualifiées et assurées pour réaliser des travaux tous corps d'état). Le mandataire du sous groupement sera solidaire de chacun de ses cotraitants.

2.4 Décomposition en tranches, phases et prestations

Le marché de conception-réalisation est un marché public à tranches au sens de l'article 77 du décret susvisé du 25 mars 2016. Il comprendra une (01) tranche ferme et une (01) tranche optionnelle, définies ci-après.

Tranche ferme :

La tranche ferme comportera deux (02) phases d'exécution, à savoir :

- Phase n° 1 : *conception* ;
- Phase n° 2 : *réalisation*.

La phase n° 1 : **conception**, de la tranche ferme comprend notamment les prestations suivantes :

- Etudes d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Etablissement des dossiers et consultations relevant de la compétence nécessaires à l'obtention du permis de construire (PC) et des autres autorisations administratives, y l'assistance apportée au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction ;
- Etudes d'avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) en phase de conception ;
- Mission de responsable de projet (RESP) en phase de conception.

La phase n° 2 : **réalisation**, de la tranche ferme comprendra notamment les prestations suivantes :

- Etudes d'exécution (EXE) ;
- Examen de la conformité au projet et visa (VISA) par le concepteur (ou le sous groupement des concepteurs) des études d'exécution et de synthèse établies, en tout ou en partie, par le réalisateur (ou le sous groupement des réalisateurs). La prestation est complétée par la participation du concepteur (ou du sous groupement des concepteurs) à la cellule de synthèse (SYN) ;
- Exécution de l'ensemble des travaux par le réalisateur (ou le sous-groupement des réalisateurs). La prestation comprend notamment le contrôle interne de l'exécution des travaux par la réalisateur (ou le mandataire du sous groupement des réalisateurs), en particulier en cas de sous-traitance de l'exécution de certaines parties des travaux ;
- Suivi, par le concepteur (ou le sous groupement des concepteurs) de l'exécution des travaux (SET). La prestation comprend notamment le contrôle interne des décomptes mensuels ainsi que l'établissement des états mensuels d'avancement de l'exécution des travaux ;
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement ;
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE) et éléments nécessaires à l'établissement du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO). La prestation comprend notamment le visa desdits documents et éléments par le concepteur (ou le sous groupement des concepteurs) ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) lors de la préparation du chantier, de l'exécution des travaux, de la réception des ouvrages et pendant la période de parfait achèvement. La prestation comprend notamment l'établissement du calendrier détaillé d'exécution définitif des travaux.
- Mission de responsable de projet (RESP) en phase de réalisation.

Il est précisé que, dès lors qu'elle est requise par les lois et règlements, la coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie (SSI) sera réputée comprise dans les missions confiées au concepteur (ou au sous-groupement des concepteurs) tant en phase n° 1 : *conception*, qu'en phase n° 2 : *réalisation*.

Tranche optionnelle :

La tranche optionnelle comprendra la fourniture et la pose du mobilier et des équipements définis en annexe au programme.

Il est précisé que :

- En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'un rabais ;
- En cas de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente ;
- En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit.

2.5 Dossier de consultation

2.5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses deux annexes :
 - Annexe n° 1 : Points de vue des photomontages
 - Annexe n° 2 : Liste des études et autres prestations à produire au cours de la procédure de passation et/ou de l'offre finale
 - Annexe n° 3 : Cadre d'autorisation d'exposition des études et autres prestations produites au cours de la procédure de passation et/ou de l'offre finale ;
- Un cadre d'acte d'engagement (AE) et ses deux annexes :
 - Annexe n° 1 : cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) portant répartition des tâches et des paiements entre les membres du groupement ;
 - Annexe n° 2 : cadre d'acte spécial de sous-traitance (AS) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n° 1 : définition de la consistance des missions et éléments de mission confiés au concepteur (ou au sous groupement des concepteurs) et de leurs conditions particulières d'exécution
- Le programme de l'opération (composé du programme général et du programme technique et fonctionnel détaillé) composé des éléments suivants :
 - Le programme général ;
 - Le programme technique et fonctionnel détaillé ;
- Les annexes suivantes au programme :
 - Liste du mobilier et des équipements à prévoir pour la tranche optionnelle ;
 - Les fiches de locaux ;
 - La fiche de lot ;
 - Le cahier des prescriptions architecturales et urbaines ;
 - Les rapports d'études géotechniques suivants :
 - Etude géotechnique diagnostic falaise – GEOTEC Novembre 2015 ;
 - Etude géotechnique préalable – Dossier n°16-063-A1 EGSA ;
 - Diagnostic falaise Peyrières – Rapport G5 ;
 - Rapport hydrogéologue ;
 - Les relevés topographiques ;
 - Les cahiers des charges des concessionnaires en matière d'EU et d'AEP ;
 - Les plans des tranches 2 et 3 de la ZAC ;
 - Retour des DT .

2.5.2 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

Il est disponible :

- en libre accès sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> , à l'exception des annexes au programme.
- Dans son intégralité sur support physique électronique ;

2.5.2.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

En application de l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats admis à soumissionner ont la faculté de télécharger le dossier de consultation (à l'exception des annexes au programme), les pièces et renseignements complémentaires sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) du pouvoir adjudicateur, à savoir le site internet www.achatpublic.com, en suivant le lien qui leur sera transmis par la plateforme de dématérialisation et en saisissant le code qui leur sera communiqué dans la lettre les invitant à remettre leur offre initiale.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, le candidat admis à soumissionner doit disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de concours, le candidat est invité à renseigner :

- Le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'organisme candidat ;
- Le nom de la personne physique téléchargeant les documents ;
- Une adresse électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente procédure de passation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat admis à soumissionner est invité à renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat admis à soumissionner ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de celle-ci. Il est recommandé au candidat admis à soumissionner de consulter régulièrement le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

De même, en cas de modification du dossier de consultation et/ou d'informations complémentaires transmises via le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation), le candidat sera invité par ledit site internet, à retirer lesdites modifications et/ou informations et à en accuser réception. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation dans le cas où, malgré ladite invitation, il n'aura pas procédé au retrait de ces nouveaux documents ou informations complémentaires sur ledit site internet.

En cas de difficulté lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat admis à soumissionner est invité à se rapprocher de l'assistance technique, par téléphone, au 08 92 23 21 20 ou, par courriel, à support@achatpublic.com.

2.5.2.2 Dossier sur support physique électronique

Le Dossier de consultation sur support physique électronique (CD ROM) est joint au courrier invitant les candidats admis à soumissionner à remettre leur offre initiale.

2.5.3 Renseignements complémentaires au dossier de consultation

1495 – ZAC ROQUE FRAISSE

GROUPE SCOLAIRE

CONCEPTION REALISATION - RDC

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui serait utile au cours de son étude du dossier de consultation, le candidat admis à soumissionner doit faire parvenir, en temps utile, un courriel à l'adresse électronique suivante :

Courriel : ao-roquefraise@serm-montpellier.fr

Une réponse sera alors adressée, au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des offres initiales, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives au téléchargement du dossier de consultation, il convient de se reporter aux articles 2.5.2 ci-avant du présent règlement.

2.5.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres initiales, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, le candidat admis à soumissionner devra répondre sur la base du dossier modifié, ce sans pouvoir élever aucune réclamation ni tenter aucun recours à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres initiales est reportée, l'alinéa précédent s'applique en fonction de la nouvelle date limite de réception desdites offres.

2.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas admises.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (*ex-options*).

2.7 Délai minimal de validité des offres

Le délai minimal de validité des offres est fixé à cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de réception des offres initiales, le cas échéant reportée par le maître de l'ouvrage.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats admis à soumissionner doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- Une visite commune sur site le vendredi 22 juillet à 9h est prévue pour les quatre candidats admis à soumissionner retenus.
- Le rendez-vous est fixé à la mairie de St Jean de Védas.
- Cinq (05) personnes maximum par groupement pourront participer à la visite qui débutera par une présentation du projet par le maître d'ouvrage.
- Les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de : Aurélie Montroussier, SERM.
- À l'issue de cette visite obligatoire, un registre mis à disposition sur le site devra être signé par les candidats. Aucune attestation de visite ne sera en conséquence délivrée.
- Ces visites donneront lieu à un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des candidats.

2.9 Intervention du jury

La maîtrise d'ouvrage a une obligation de réserve sur toute information qui lui serait communiquée par les candidats admis à soumissionner, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, d'une part, la confidentialité et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ ou organisationnelles, d'autre part.

Un jury *ad hoc* a été constitué. Ses membres à voix délibérative sont :

Membres du jury :

- Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas, Présidente du Jury,
- Jean François MANLHIOT, Membre du Directoire, représentant la Caisse d'Epargne, ou son représentant,
- Max LEVITA, Président de la SERM et de sa Commission des marchés.

Personnalités compétentes :

- Maud JOALLAND, représentante de SCE, architecte urbaniste coordonnateur en chef de la ZAC de ROQUE FRAISSE,

- Christiane RAYNAUD MARIS représentante de l'Ordre des Architectes de la région LANGUEDOC ROUSSILLON,
- Céline MORTIER, Architecte.

Personnalités désignées par le Président ou son représentant :

- Christophe PEREZ, Directeur Général de la SERM,
- Corine MASANET, adjointe au Maire de Saint Jean de Védas, chargée des questions scolaires.

Après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les projets sont enregistrés et le respect de l'anonymat sera vérifié.

Après levée de l'anonymat, le maître de l'ouvrage organisera l'analyse des projets et offres initiales par une commission technique dont les membres seront distincts des membres du jury *ad hoc*.

Le maître de l'ouvrage procédera à la négociation.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

Après ouverture et enregistrement du contenu des offres finales, celles-ci seront analysées par la commission technique.

Le jury *ad hoc* entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse des offres finales.

En cas de partage des voix, le président du jury *ad hoc* aura voix prépondérante.

Le jury *ad hoc* dressera un procès-verbal dans lequel il relatera les circonstances de son examen des projets, formulera un avis motivé par lequel il proposera un classement des offres finales fondé sur les critères pondérés énoncés à l'article 4 .1 ci-après, et consignera ses observations.

Le procès-verbal sera signé par les membres du jury *ad hoc*.

Le marché sera attribué au vu des procès-verbaux et de l'avis motivé du jury *ad hoc*, ce en fonction des critères pondérés sus visés.

2.10 : Modalités d'organisation de l'anonymat des projets

En ce qui concerne l'offre initiale, les prestations contenues dans le pli adressé au pouvoir adjudicateur dans les conditions définies à l'article 6 seront rendues anonymes par les candidats.

Le respect de l'anonymat des prestations est assuré dans les conditions suivantes :

Lors de l'ouverture du pli contenant le projet, le gestionnaire de l'anonymat est chargé de vérifier le respect de l'anonymat.

Si le gestionnaire de l'anonymat constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prend toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury.

Pour préserver l'anonymat, le gestionnaire de l'anonymat conserve l'enveloppe n°2 comportant l'offre de prix.

Les deux enveloppes constitutives de l'offre doivent être cachetées et porter les mentions suivantes :

- **Enveloppe n° 1** ▶ « **ENVELOPPE N° 1 – PROJET ANONYME** »
- **Enveloppe n° 2** ▶ « **ENVELOPPE N° 2 – OFFRE DE PRIX** »

Après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les prestations sont enregistrées et le respect de l'anonymat est vérifié.

Toutes les pièces de l'enveloppe n° 1 « Projet anonyme » devront respecter l'obligation d'anonymat.

Il est strictement interdit (sous peine d'élimination) d'apposer un logo ou un signe distinctif sur ces pièces.

2.11 Indemnisation des candidats

Chaque groupement admis à soumissionner et ayant remis un projet conforme au présent règlement de consultation et à son annexe n° 2 recevra une prime d'un montant de 40 000 hors taxes, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération à verser au titre du marché de conception-réalisation tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

La prime des groupements, dont le jury *ad hoc* jugerait, les offres incomplètes ou non conformes au présent règlement et/ou à son annexe n° 2, sera réduite ou supprimée.

Le jury *ad hoc* appréciera les offres incomplètes ou ne répondant pas au présent règlement de consultation et/ou à son annexe n° 2, et procédera à la fixation définitive de la prime attribuée à chacun des groupements.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury *ad hoc*, ce dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen définitif des projets et formulera son avis motivé. Le présent règlement de la consultation, associé à la proposition du jury *ad hoc*, servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

ARTICLE 3 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat admis à soumissionner doit produire les pièces suivantes :

- Enveloppe n° 1 comprenant :
 - Un (01) original et deux (02) copies, sur support papier, de chacun des éléments listés à **l'annexe n° 2** du présent règlement de la consultation, hormis les éléments de présentation listés au point **4** de cette même annexe lesquels seront produits en 1 exemplaire original ;
 - Une (01) copie, sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) et au format Powerpoint, PDF ou JPEG, des éléments graphiques et techniques listés aux points **2** et **3** de **l'annexe n° 2** précitée.
- Enveloppe n° 2 comprenant les éléments de contrat signés des membres de l'équipe. Les éléments à y insérer sont décrits à l'article 3.2 ci dessous.

Les candidats devront obligatoirement fournir les documents suivants :

3.1 : Enveloppe n° 1 – Projet Anonyme

Les prestations qui doivent être fournies par les candidats admis à soumissionner sont composées des éléments ci-dessous et devront être obligatoirement rédigées en langue française.

Enveloppe N° 1 – PROJET ANONYME

Un projet technique de niveau : **Avant-Projet Sommaire.**

Les concurrents devront fournir les documents suivants : Cf annexe n°2 au présent règlement de la consultation.

L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DECRITS AU PRESENT 3.1 DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE ANONYMES ET NE DOIVENT COMPORTER AUCUN SIGNE DISTINCTIF SUCEPTIBLE D'IDENTIFIER LE CANDIDAT.

3.2 : Enveloppe n° 2 – Offre de Prix

ENVELOPPE N° 2 – OFFRE DE PRIX

La deuxième enveloppe remise par les candidats devra comprendre un projet de marché composé des pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant :

- 1) **L'acte d'engagement (AE)** [cadre ci-joint dûment complété pour valoir offre de prix] ;
- 2) En cas de demandes de sous-traitance, et pour chaque sous-traitant présenté, une annexe à l'acte d'engagement portant **acte spécial de sous-traitance (AS)** [cadre ci-joint dûment complété] ;
- 3) La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** portant répartition détaillée des tâches et des paiements entre les membres du groupement [cadre ci-joint dûment complété]
- 4) L'autorisation d'exposition des études [cadre ci-joint dûment complété].

L'acte d'engagement, les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et la DPGF n'ont pas à être signées par le candidat.

Les pièces constitutives du marché seront signés par le seul attributaire, avant sa notification à celui-ci.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le programme, leurs annexes respectives et autres pièces composant le dossier de consultation ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le

maître de l'ouvrage font foi. L'attributaire signera ces pièces dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut, les pièces détenues par le maître de l'ouvrage, et notifiées au titulaire, seront contractuelles.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

4.1 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Critère n° 1 : *Evaluation des projets*, affecté du coefficient de pondération de 60% ;
- Critère n° 2 : *Prix des prestations*, affecté du coefficient de pondération de 40%.

La méthodologie de notation pour les critères de jugement des offres est la suivante :

1) **Critère n° 1 : Evaluation des projets (pondération : 60 %)**

La note obtenue pour le critère n° 1 : *Evaluation des projets*, est la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des critères d'évaluation des projets énoncés à l'article 4.1. La somme, sur 10 points, sera affectée du coefficient de pondération de 0,60.

Chacun des trois sous critères ci-après, avant application du coefficient de sous-pondération correspondant, se voit attribuer une note allant de 1 pour « insuffisant » à 10 pour « très satisfaisant ».

a) Sous-critère n° 1.1 : *Le respect du programme tant sur ses aspects fonctionnels que sur ses aspects techniques.*

Le sous-critère n° 1.1 donnera lieu à l'attribution d'une note sur 10 points qui sera affectée d'un coefficient de sous-pondération de 0,40.

b) Sous-critère n° 1.2 : *Le respect de l'enveloppe financière ainsi que l'engagement sur son respect dans la durée du contrat.*

Le sous-critère n° 1.2 donnera lieu à l'attribution d'une note sur 10 points qui sera affectée d'un coefficient de sous-pondération de 0,30.

c) Sous-critère n° 1.3 : *L'insertion urbaine et le fonctionnement avec le quartier.*

Le sous-critère n° 1.3 donnera lieu à l'attribution d'une note sur 10 points qui sera affectée d'un coefficient de sous-pondération de 0,30.

La note obtenue pour le critère n° 1 : *Evaluation des projets*, est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère (n° 1.1, 1.2 et 1.3).

Le résultat sera affecté du coefficient de pondération de 0,60.

2) **Critère n° 2 : Prix des prestations (pondération : 40 %)**

Le prix global et forfaitaire proposé sera pris en considération.

Une note sur 10 points sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note (sur 10)} = 5 \times [1 - A / (1 + |A|)]$$

Avec :

$$A = 10 (P_o - P_m) / P_m$$

P_o = prix de l'offre

P_m = prix moyen des offres

$|A|$ = valeur absolue de A.

La note sur 10 points sera affectée d'un coefficient de 0,40.

La note globale du candidat est obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des deux critères (n° 1 et 2) d'attribution.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre de prix, le prix global et forfaitaire hors taxe sur la valeur ajoutée porté en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifiée en conséquence.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

4.2 Attribution du marché

Chaque membre du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de huit (08) jours à compter de la réception de la demande du maître de l'ouvrage :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir notamment :
 - Un extrait de casier judiciaire,
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254.2 à D8254-5 du code du travail,
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours).

Les pièces susvisées établies par des organismes étrangers sont rédigées en langue française ou, à défaut, accompagnées d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat a produit l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, celle-ci est à produire, dans le même délai, pour chaque membre du groupement.

A défaut de produire l'ensemble des pièces susvisées dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les pièces susvisées avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis.

Le candidat devra procéder à la transmission de l'offre initiale par voie postale, la voie électronique n'étant pas admise.

Le projet anonyme et l'offre non anonyme de prix, sur support papier et sur support physique électronique, doivent être remis, sous pli extérieur cacheté, contre récépissé, à l'adresse suivante, avant les dates et heures limites de réception des offres initiales inscrites sur la première page du présent règlement de concours.

S'ils sont envoyés par la poste, ils doivent l'être, sous pli extérieur cacheté, à cette même adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Le pli extérieur cacheté doit être remis ou envoyé à l'adresse suivante, et porter les mentions ci-après :

PLI EXTÉRIEUR

Monsieur le Directeur Général de la SERM

Adresse : 45 Place Ernest Granier, 34960 Montpellier

1495 – ZAC ROQUE FRAISSE

GROUPE SCOLAIRE

CONCEPTION REALISATION - RDC

Offre pour : CONCEPTION REALISATION - GROUPE SCOLAIRE ZAC ROQUE FRAISSE

Entreprise :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'offre initiale qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-avant, ainsi que celle dont le pli extérieur ne serait pas cacheté, seront rejetées.

Si le candidat remet, ou envoie, plusieurs offres initiales, seule la dernière offre initiale reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Le pli extérieur cacheté doit comprendre deux enveloppes intérieures, également cachetés.

La première enveloppe intérieure cachetée doit contenir les pièces constitutives du projet anonyme, en deux exemplaires : l'un sur support papier ; l'autre sur support physique électronique.

Elle doit porter les mentions suivantes :

ENVELOPPE N°1 – PROJET ANONYME

Projet anonyme pour : CONCEPTION REALISATION - GROUPE SCOLAIRE ZAC ROQUE FRAISSE

À OUVRIR PAR LA PERSONNE CHARGÉE DE L'ANONYMAT

La seconde enveloppe intérieure cachetée doit contenir les pièces constitutives de l'offre non anonyme de prix, en deux exemplaires : l'un sur support papier ; l'autre sur support physique électronique.

Elle doit porter les mentions suivantes :

ENVELOPPE N°2 – OFFRE DE PRIX

Offre de prix pour : CONCEPTION REALISATION - GROUPE SCOLAIRE ZAC ROQUE FRAISSE

À OUVRIR PAR LE REPRÉSENTANT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE APRES LA PREMIERE ANALYSE TECHNIQUE

Les fichiers des supports physiques électroniques doivent être compatibles avec les formats suivants :

- Standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf;
- Rich Text Format® .rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt, en version Microsoft Office® 2010 ou antérieure ;
- Le cas échéant, le format Autodesk® .dwg ou .dxf ;
- Pour les images bitmaps, .bmp ou .jpg ou .gif.

En outre, le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- Ne pas fournir de fichiers contenant des « macros » ;
- Traiter préalablement les fichiers constitutifs de son projet et offre de prix par un « anti-virus ».

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1495 – ZAC ROQUE FRAISSE

GROUPE SCOLAIRE

CONCEPTION REALISATION - RDC

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Madame Montroussier Aurélie

E-mail : ao-roquefraise@serm-montpellier.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives au téléchargement du DCE ou à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter aux articles 3 et 6 du présent document.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

7.1 Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des projets (études et autres prestations) et offres de prix. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

7.2 Suite donnée à la consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le maître de l'ouvrage prévoit une exposition nominative des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation, de la part des candidats, pour une exposition nominative du concepteur (ou du sous-groupement des concepteurs) du projet.

7.3 Droits de propriété et publicité des projets

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie à l'article 1.4 du CCAP.

Les projets (études et autres prestations) des autres candidats ne pourront être utilisées en tout ou partie par le maître de l'ouvrage sans accord exprès de leurs auteurs ou coauteurs.